



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_419

**Objet** : prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-300 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Roland Garros et Sadi Lecointe (Entreprise LE CORRE BTP)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2025-300, en date du 19 mai 2025, autorisant l'entreprise LE CORRE BTP à réaliser des travaux de création de réseau de chauffage,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise LE CORRE BTP sise ZA des graviers - 28410 Broue pour le compte d'ENGIE Solutions sise 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit finaliser ses travaux de réseau de chauffage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Roland Garros et Sadi Lecointe,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté municipal n° 2025-300, en date du 19 mai 2025 est prorogé jusqu'au 19 juillet 2025.

**Article 2** : du mercredi 16 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public routier avenues Roland Garros et Sadi Lecointe.

**Article 3** : du mercredi 16 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025, la voie de circulation de l'avenue Sadi Lecointe, située dans le sens Est-Ouest, sera neutralisée et réservée à

l'entreprise LE CORRE BTP, sur 100 mètres linéaires, depuis la rue Albert Pichon jusqu'à l'avenue de Roland Garros. Une déviation sera mise en place sur la voie de gauche, et régulée par feu tricolore de chantier 24h/24h.

**Article 3 :** du mercredi 16 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025 , l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à barrer temporairement l'avenue Roland Garros sur les phases de terrassement, pose du réseau, remblaiement et réfection définitive. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les avenues Sadi Lecointe, Louis Breguet, et la rue Albert Pichon. Un panneau KC1 « Route barrée 100m » sera positionné en amont de la rue Albert Pichon.

**Article 4 :** du mercredi 16 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025, les places de stationnement situées sur le parking central Sud, avenue Roland Garros, seront neutralisées et réservées à l'entreprise LE CORRE BTP, afin d'y implanter une zone de stockage et une base vie.

**Article 5 :** du mercredi 16 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé, ou dévié en utilisant les passages piétons existants.

**Article 6 :** du mercredi 16 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025 , la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 7 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LE CORRE BTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise LE CORRE BTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 9 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 juillet 2025